

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00629
Numéro SIREN : 824 542 237
Nom ou dénomination : H2CT

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2022 sous le numéro de dépôt 1585



16 B 629

Eric Maërte Audit
Société de Commissariat aux Comptes

22/1585

H2CT

**RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Société A Responsabilité Limitée
au Capital de 10 000 Euros
Siège Social : 26 Rue Marc Verdier
10150 PONT-SAINT-MARIE

H2CT
Société A Responsabilité Limitée
au Capital de 10 000 Euros
Siège Social : 26 Rue Marc Verdier
10150 PONT-SAINT-MARIE
RCS TROYES 824 542 237

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « H2CT »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 28 Mars 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ◆ Les derniers comptes annuels de votre société arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 29 977 euros, un résultat net comptable de 18 605 euros, des capitaux propres de 25 872 euros et un endettement global de 53 025 euros ;

- ◆ Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une approbation par la collectivité des associés en date du 31 mars 2022 ; le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 18 604,78 euros, a été affecté au poste « report à nouveau débiteur » pour 2 732,30 euros afin d'apurer les pertes, 1 000,00 euros ont été portés au poste « réserve légale » et le solde de 14 872,48 euros au poste « autres réserves » ;
- ◆ Nous avons pu constater que votre société, au capital social de 10 000 euros, réunissait les conditions requises pour une transformation en société par actions simplifiée, notamment :
 - ✓ Que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
 - ✓ Que l'activité de votre société demeure satisfaisante ; les aides de l'Etat ont permis d'assurer la continuité d'exploitation, de même que les abondons de comptes courants consentis par les associés cédants ;
 - ✓ Que la situation financière et l'état de la trésorerie de votre société au 31 décembre 2021 caractérisent sa solvabilité, vos échéances d'emprunt étant régulièrement honorées. Il n'a pas été détecté d'arriéré de dettes.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

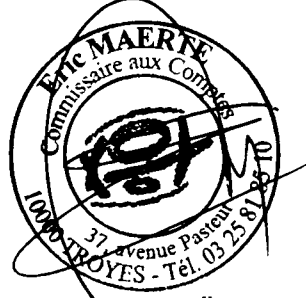
- ◆ À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ◆ À apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date du dernier arrêté des comptes au 31 décembre 2021 et la date de notre rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation et sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Notre rapport ne fait pas état d'avantages particuliers et il ne nous en a pas été signalé.

Fait à TROYES,
Le 14 avril 2022



Eric MAËRTE
Commissaire à la Transformation